



MAIRIE SAINT- JEAN- LA- BUSSIERE
Tél. : 04 74 64 07 18
mairie@saintjeanlabussiere.com

Garderie Municipale
Ecole Etienne Mulsant
Tél. : 07.84.27.99.95

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE MUNICIPALE

ANNEE SCOLAIRE 2025 – 2026

I – CANTINE SCOLAIRE

1) Tarifs :

- Tarif normal : 3,20 € par repas.
- Tarif de secours : 5,00 € par repas

2) Horaires et lieux :

- Les enfants demi-pensionnaires sont accueillis à la cantine à partir de 11h30 pour les élèves de maternelle et à partir de 12h00 pour les élèves du primaire.
- Les enfants externes doivent être pris en charge par leurs familles à 11h45 au plus tard et être de retour à l'école à partir de 13h20 jusqu'à 13h30.
- Le service a lieu dans le réfectoire et les enfants sont surveillés par du personnel communal pendant toute la pause méridienne

3) Inscription :

Tout enfant doit être inscrit la veille avant 18h00 via l'application Gestion Cantine, pour le lundi, l'inscription se fait le vendredi avant 18h00,

- Si un enfant non-inscrit doit néanmoins manger à la cantine, le repas de secours sera facturé (5,00 €),

Aucune inscription/désinscription ne sera réalisée par les services de la mairie,

- Les services de la mairie ne pourront procéder à la désinscription d'un enfant le jour même que pour des raisons de santé et sur présentation d'un justificatif médical.

4) Menus :

Les menus sont affichés à la cantine et sur le panneau d'affichage de l'école.

Ils sont également mis en ligne dans l'application Gestion Cantine.

Il est rappelé qu'en application de l'article 24 de la loi Egalim du 30 octobre 2018, un repas végétarien sera servi aux enfants une fois par semaine.

II – GARDERIE

1) Tarifs :

La garderie municipale est un service gratuit.

2) Horaires et lieux :

Matin : Ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **6H45 à 8H20** dans l'algeco ou dans la cour. Les parents sont tenus d'accompagner leur enfant jusqu'à la porte de l'algeco ou au portillon de la cour.

Soir : Ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **16H40 à 18H30** dans l'algeco ou dans la cour. Les enfants sont rendus à leurs parents au portillon de la cour ou à la porte de l'algeco.

Les enfants sont surveillés par du personnel communal. Concernant la garderie du soir, il s'agit d'une garderie et non pas d'une étude surveillée, ni d'une aide aux devoirs.

3) Inscription :

Tout enfant doit être inscrit la veille avant 18h00 via l'application Gestion Cantine, pour le lundi, l'inscription se fait le vendredi avant 18h00.

Un dossier sera à remplir **obligatoirement** chaque année par toutes les familles et à retourner en Mairie, composé de :

- La fiche de renseignements,
- La copie des pages vaccination du carnet de santé,
- **Une attestation employeur,**
- L'accusé de réception du règlement intérieur signé.

Conditions particulières :

Le service de garderie est ouvert aux enfants scolarisés au sein de l'école et **prioritairement** pour ceux dont les parents travaillent.

III – FACTURATION DES SERVICES PERISCOLAIRES :

Les factures seront transmises pour information une fois par mois aux familles via l'application Gestion Cantine.

Les titres de recettes émis par la Trésorerie seront adressés aux familles, pour paiement, à la fin de chaque mois.

Les titres de recettes seront à **payer directement auprès de la Trésorerie de Tarare** à l'aide des moyens de paiements suivants :

- **Prélèvement automatique à privilégier** pour sa sécurisation et éviter les oublis.
- **Carte bancaire** ou **prélèvement unique** sur le site internet <https://www.payfip.gouv.fr/tpi-zu/accueilportail.web>
- **Chèque bancaire** envoyé par voie postale.

IV - SOINS :

Aucun médicament ne sera donné sauf sur présentation d'une ordonnance et d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) dûment contractualisé entre la commune, la médecine scolaire et les parents de l'enfant concerné.

En cas de traitement, le médicament et l'ordonnance seront donnés à la cantinière qui les remettra dans une armoire dédiée jusqu'à la prise de celui-ci.

Les petits soins consécutifs à **des incidents bénins** pourront être dispensés par le personnel encadrant. A ce titre, l'équipe d'animation dispose de pharmacies contenant les produits suivants :

- Un antiseptique en spray
- Un tube d'Arnigel
- Un tube de gel pour soulager les piqûres d'insectes
- Du sérum physiologique en uni dose

Si vous ne souhaitez pas que certains de ces produits soient utilisés pour votre enfant, merci d'en faire la demande écrite et de la transmettre à la Mairie.

En cas de maladie ou d'accident, le personnel n'est pas habilité à conduire l'enfant chez le médecin. Aussi la personne responsable sera prévenue et devra rapidement venir chercher l'enfant.

En cas d'urgence, le personnel fera appel en priorité aux services d'urgences. Les parents seront informés dans les meilleurs délais.

V - RESPONSABILITES ET REGLES DE VIE:

- Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dès la fin du temps d'école se terminant à 16h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sauf si celui-ci est inscrit à la garderie du soir.

- L'enfant ne sera remis qu'aux parents ou aux personnes régulièrement autorisées et nommées sur la fiche d'inscription. Cependant, il pourra être admis à sortir seul à la condition qu'il en soit dûment autorisé par les parents.

- Si une personne non nommée sur la fiche de renseignements vient chercher l'enfant, les parents devront au préalable avoir prévenu le personnel sur document écrit, daté et signé. Une pièce d'identité sera alors demandée à celle-ci.

- **Les mineurs (hors frères et sœurs) ne sont pas autorisés à venir chercher les enfants.** Les frères et sœurs doivent obligatoirement être inscrits comme personnes autorisées à venir chercher l'enfant sur la fiche de renseignements. En cas d'autorité parentale non partagée, les personnes responsables demanderont un justificatif écrit.

- Les jeux, jouets, bijoux et objets de valeur sont interdits. La responsabilité de l'équipe ne pourra être engagée en cas de vol, perte ou dégradations.

- Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite de façon répétée ou mettrait en danger sa propre sécurité ou celle des autres (insultes, violence physique ou verbale, harcèlement, ...), la commune pourra adresser un premier avertissement aux parents.

- En cas de récidive, sur l'avis de la commission communale, l'enfant pourra être exclu pour une durée définie qui pourra s'étendre à une année scolaire, pour les raisons suivantes :
 - Non-respect du règlement intérieur par les enfants et/ou les familles
 - Manque de respect à répétition envers autrui
 - Toutes formes de racisme et/ou d'agressivité
 - Dégradation volontaire du mobilier et du matériel à disposition

VI – OBLIGATIONS DES FAMILLES :

- L'établissement d'un **dossier d'inscription** annuel est obligatoire.
- Les familles **s'engagent à respecter les horaires d'accueil**.
- Les familles **s'engagent à être à jour du paiement des factures** de cantine.
- **Il est rappelé que le portillon d'accès à la cour de l'école doit être systématiquement refermé par les parents et les élèves aussi bien en cas d'entrée dans l'école que de sortie.**

Le Maire,
Pascal BRUN

COUPON RETOUR :

A retourner en Mairie :

Place Antonin GOUJAT 69550 ST JEAN LA BUSSIERE

POUR LE MERCREDI 3 SEPTEMBRE 2025 AU PLUS TARD

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET GARDERIE MUNICIPALE - RENTREE 2025-2026

Je/nous soussigné(es).....,

parent(s) de l'enfant /des enfants.....,

attestons sur l'honneur avoir reçu, lu et signé le présent règlement intérieur de la cantine et
garderie municipale applicable à compter du 1er septembre 2025 et nous engageons à le
respecter.

A.....,

Le.....

Signatures :